

## Conditions Générales d'utilisation du service de la mensualisation Contrats C5 (puissance souscrite $\leq$ à 36 kVA)

Version en vigueur au 01/07/2021

Le prélèvement automatique mensuel est un moyen de paiement :

- simple, pratique et souple, réservé aux clients disposant d'un compteur communicant ;
- automatique, vous n'avez plus à y penser ;
- un moyen de règlement sûr qui garantit la maîtrise de vos paiements ;
- compatible avec le service « facture électronique » ;
- une seule facture par an

### Fonctionnement :

Le montant de vos échéances correspond au dixième du montant global annuel T.T.C., réel, de votre consommation, vous permettant de payer votre facture annuelle tout au long de l'année, le 10 de chaque mois.

Votre facture annuelle vous est adressée en février de chaque année.

Vous êtes informé du montant de vos prélèvements par un échéancier figurant sur votre facture contrat, votre facture annuelle, ou par courrier spécifique.

En fin de période annuelle, nous relevons votre compteur et nous vous adressons la facture de régularisation relative à vos consommations, déduction faite des mensualités déjà versées :

- si le solde est en votre faveur, nous vous remboursons le montant au 10 du mois suivant la facture de régularisation, par virement sur le compte bancaire utilisé pour les prélèvements,
- si le montant de votre facture annuelle n'est pas compensé avec les prélèvements réalisés sur la période précédente et que le montant est inférieur à votre échéance habituelle, un prélèvement complémentaire est effectué le 10 du mois suivant la dernière échéance. Si ce montant est supérieur à votre échéance habituelle, il est prélevé en deux fois : la moitié le 10 du mois suivant la dernière échéance, et l'autre moitié le 10 du mois d'après. Les montants et dates de ces prélèvements sont indiqués sur la facture annuelle de régularisation.

En cours de période de mensualisation, votre compteur est relevé tous les mois. Vous pouvez alors anticiper votre facture de régularisation, ou demander un réajustement de vos échéances en cours de période si votre écart de consommation le justifie.

### Résiliation :

À votre demande ou en cas de rejet bancaire d'échéances mensuelles, nous vous demandons la compensation par tout moyen de règlement à votre convenance. Si deux rejets successifs restent non compensés, le service « mensualisation » sera résilié de plein droit et nous établirons une facture anticipée de régularisation, qui sera à régler sans autre possibilité d'échéancier.

Le retour au service mensualisation sera possible à l'issue d'une durée d'une année à compter de la date de la facture de régularisation anticipée et sans incident de règlement sur le compte client, à la demande expresse du client.